

Le ticket loisirs

Politique Publique Jeunesse

Favoriser une offre de loisirs diversifiée et adaptée.

Quel Type d'activité

Activités sportives, artistiques et culturelles, pratiquées tout au long de l'année scolaire, sous forme de stage ou encore pendant les petites ou grandes vacances dans la période du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.



Conditions

Les parents doivent disposer d'un quotient familial* (QF) ne dépassant pas celui retenu par le conseil d'administration de la Caf.



Avoir des enfants âgés entre 3 ans révolus et 20 ans.

Montant

La Caf prend en charge 95% des Frais engagés (adhésion, activité, équipement) dans la limite de 200€ par an et par jeune



Démarches

Le Parent inscrit le ou les enfant(s) auprès de l'association qui propose l'activité choisie.

La structure partenaire transmet les demandes à la Caf qui examine le droit des parents

* Le quotient familial est calculé à partir des revenus et de la composition de la famille.